

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Quatorzième session de l'Assemblée des États Parties

Note de synthèse : action stratégique pour accroître les capacités nationales d'enquête et de poursuite des crimes sexuels et à caractère sexiste pouvant constituer des crimes tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome*

1. Le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé de réserver un moment au cours de la Quatorzième Session plénière de l'Assemblée dont la tenue est imminente, pour examiner la question de la complémentarité. À cet effet, la session plénière de l'Assemblée de l'après-midi du **jeudi 19 novembre, de 15h à 18h** sera consacrée à ce point.

2. Cette discussion thématique consistera essentiellement à « **Échanger des idées sur l'action stratégique destinée à accroître les capacités nationales d'enquête et de poursuite des crimes sexuels et à caractère sexiste pouvant constituer des crimes tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome** ». Au cours de la session, six éminents panélistes partageront leurs opinions sur les sujets abordés dans les débats thématiques : S.E. Mme Margot Wallström, ministre des Affaires étrangères de la Suède ; S.E. M. Sidiki Kaba, ministre de la Justice du Sénégal et Président de l'Assemblée des États Parties ; Mme Fatou Bensouda, Procureur de la CPI ; Dr Athaliah L. Molokomme, Procureur général du Botswana ; Mme Thelma Aldana, Procureur général du Guatemala ; M. Mike Chibita, Procureur général de l'Ouganda et Mme Brigid Inder, Directeur exécutif de *Women's Initiatives for Gender Justice*. Les débats seront modérés par Mme Irene Khan, Directeur général de l'Organisation internationale de Droit du développement (IDLO). Les panélistes disposeront d'une dizaine de minutes chacun pour leur première intervention.

3. Le débat sur la complémentarité, qui s'appuiera sur les contributions des différentes parties prenantes et les consultations avec le Président de l'Assemblée, sera divisé en deux parties et deux sous-parties. La première moitié de cette discussion en plénière, qui est prévue de 15h à 16h30, traitera essentiellement de la question d' « **Assurer aux victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste, l'accès à la justice au niveau national** ». La seconde partie, qui se tiendra de 16h30 à 18h, mettra l'accent sur le « **Renforcement de l'autonomisation des victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste, au niveau national** ».

4. Les participants auront entre les mains une série de **Recommandations préparées par l'Organisation internationale de droit du développement (IDLO) concernant la mise en œuvre nationale du principe de complémentarité en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste visés par le Statut de Rome**. Les panélistes et les participants aux débats sont encouragés à s'inspirer des recommandations présentées pendant les discussions.

5. Pour chaque sujet de cette table ronde, les interventions du panel seront suivies d'une discussion interactive (questions-réponses) de 20 minutes. Les États Parties sont vivement encouragés à participer activement à cette partie du débat afin d'alimenter un échange vaste et nuancé sur cette question. Il pourra s'agir de réponses à l'intervention des panélistes qui participeront également aux discussions ainsi que de déclarations illustrant des expériences nationales.

6. En fonction du temps disponible, les États observateurs, les organisations internationales et régionales, la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à participer à cet échange.

7. Une **liste d'orateurs** commune aux deux sujets sera établie préalablement à la session de l'Assemblée et les États et autres parties prenantes souhaitant intervenir dans les discussions devront s'inscrire sur cette liste. Les intervenants devront limiter leurs interventions à trois minutes.

* Préparé par les co-points de contacts pour la complémentarité, le Botswana et la Suède.

8. Un **résumé informel des discussions** sera préparé et si des États souhaitent prendre des engagements liés à la complémentarité, il en sera fait état dans le résumé. Les promesses et les engagements peuvent se faire aussi par écrit.

9. En outre, le projet de section sur la complémentarité de la résolution omnibus est annexé au rapport du Bureau sur la complémentarité (ICC-ASP/14/32, annexe I). Le projet de résolution contient un compte rendu provisoire du résultat de la discussion en plénière qui sera achevé après la séance plénière sur la complémentarité, avant l'adoption de la résolution.
